



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 5 août 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS :

S.A.S. XILOFRANCE – Damazan

S.A. AUTO CARAMBOLAGE 47 – Allez et Cazeneuve

S.A.R.L. DELBREL – Le passage d'Agen

S.A. DECONS – Brax

S.A.S. SODEPAC – Monsmpron Libos

S.A.S.U. KNAUF INDUSTRIES SUD-OUEST – Casteljaloux

S.A. BRANGE – BIAS lieu-dit « Souilles »

S.A. BRANGE – BIAS lieu-dit « Brocas »

S.A. RIGHINI - Tonneins

N/Réf. : MS/UT47/SPR/302/11

Références à rappeler :

N°s GIDIC : 052-8689, 052-5550, 052-5585, 052-5556, 052-7827, 052-5286,
052-2067, 052-8127 et 052-2306

Fiches de suivi n°s : 8689-520015-1-1, 5550-520018-1-1, 5585-520006-1-1,
5556-520021-1-1, 7827-520007-1-1, 5286-520030-1-1, 2067-520035-1-1,
8127-520005-1-1 et 2306-520018-1-1

Affaire suivie par : M. SICARD

michel.sicard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 53 69 19 89 - Fax : 05 53 69 19 88

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**PROPOSITION DE PRISE EN COMPTE DU FONCTIONNEMENT
AU BÉNÉFICE DES DROITS ACQUIS (ANTÉRIORITÉ)
(Art. R.513-1 et R.513-2 du code de l'Environnement)**

1. CONTEXTE ET OBJET DU RAPPORT

Les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n°2010-367 et n°2010-369 du 13 avril 2010 et n°2010-875 du 26 juillet 2010 ont modifié la nomenclature des Installations Classées de manière notable, notamment en ce qui concerne le classement des activités de transit, stockage, traitement ou valorisation des déchets.

La circulaire du 24 décembre 2010 a explicité les modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 précités.

Désormais, le classement administratif des activités de traitement des déchets s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et en relation avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre. Les décrets ont, en outre, supprimé les anciennes rubriques (à 3 chiffres) de la nomenclature et les activités correspondantes ont été codifiées sur de nouveaux numéros à 4 chiffres (27xx).

../..

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88
Cité administrative Lacuée
47031 AGEN cedex

L'inspection des Installations Classées a informé les exploitants concernés de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées, par courrier du 20 avril 2010, et les a invités à transmettre les éléments justificatifs du reclassement de leur site sous les nouvelles rubriques.

En réponse, des exploitants ont fourni par courrier les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation des critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles, ainsi que, le cas échéant, un projet de nouveau tableau de classement.

2. DÉCLARATIONS D'ANTÉRIORITÉ CONCERNÉES

Les dossiers traités par l'inspection des Installations Classées de la DREAL Aquitaine depuis la publication des décrets susmentionnés ont été l'occasion d'inclure les modifications intervenues dans la nomenclature des activités liées aux déchets dans plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation ou arrêtés complémentaires.

Pour certains établissements, aucune autre modification n'étant intervenue ou actuellement en cours d'instruction, un arrêté préfectoral complémentaire spécifique est donc nécessaire. Au vu des déclarations d'antériorité reçues à ce jour, un premier rapport de proposition de reclassement a été établi et transmis le 14 avril 2011. Le 2e rapport ci-joint complété pour les déclarations reçues depuis lors. Il s'agit des établissements suivants :

- établissement de Damazan de la S.A.S. XILOFRANCE : usine de fabrication de contreplaqué ;
- établissement d'Allez et Cazeneuve de la S.A. AUTO CARAMBOLAGE 47 : site de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de VHU ;
- établissement du Passage d'Agen de la S.A.R.L. DELBREL : site de stockage de déchets de ferrailles, métaux et déchets divers (hors VHU) ;
- établissement de Brax de la S.A. DECONS : site de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de VHU et site de transit de déchets divers dont DEEE et batteries ;
- établissement de Monsempron Libos de la S.A.S. SODEPAC : site de stockage de céréales effectuant également du transit de déchets non dangereux et de déchets contenant des substances dangereuses (régime de déclaration pour ces activités) ;
- établissement de Casteljaloux de la S.A.S.U. KNAUF INDUSTRIES Sud-Ouest : usine de fabrication d'emballages en polystyrène expansé recevant des déchets de polystyrène à valoriser (régime de déclaration pour ces activités) ;
- établissement de Bias de la S.A. BRANGE, au lieu-dit « Souilles », site de stockage de déchets de ferrailles, métaux et déchets divers (hors VHU) ;
- établissement de Bias de la S.A. BRANGE, au lieu-dit « Brocas », site de stockage de déchets de ferrailles, métaux et déchets divers ainsi que de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage dont l'exploitant dispose également d'un agrément de démolisseur de VHU ;
- établissement de Tonneins de la S.A. RIGHINI : usine de fabrication de portes et blocs-portes en bois.

Un tableau récapitulatif du classement actuel de l'établissement et les modifications déclarées par chacun des exploitants susmentionnés est joint au présent rapport.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application de la circulaire susmentionnée du 24 décembre 2010, l'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Lot-et-Garonne de donner acte aux déclarants de la modification du classement administratif de leurs établissements par simple arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour du tableau de classement au vu de ces évolutions de la nomenclature des Installations Classées.

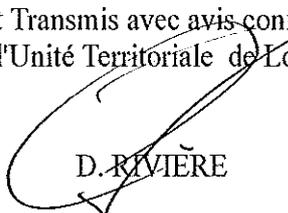
Compte tenu que cet arrêté ne modifie pas les prescriptions techniques réglementant actuellement les sites concernés, il n'est pas nécessaire de faire précéder cet acte de l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Les arrêtés préfectoraux complémentaires devront être publiés selon les formes habituelles, a minima, affichés en mairie et publiés au recueil des actes administratifs de l'État. Il n'est pas nécessaire d'effectuer de publication par voie de presse.

Les projets d'arrêtés élaborés en ce sens sont joints au présent rapport.

En application du Code de l'Environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne


D. RIVIÈRE

L'inspecteur des Installations Classées,


M. SICARD
S.S.

Exploitant et adresse du site	Arrêté préfectoral comportant le tableau de classement en cours de validité	rubrique(s) actuellement mentionnée(s)	Volume d'activité	classé actuel	Nouvelle(s) rubrique(s)	Volume d'activité	Nouveau classement	Justification				
XILOFRANCE S.A.S. Z.A.E. de la Confluence 47160 DAMAZAN	Arrêté préfectoral n°2009-20-7 du 20 janvier 2009 complété par le récépissé du 22 avril 2009	1530.1	23 515 m ³	A	1532.1	25 401 m ³	A	Déclaration du 9 février 2011 : la petite augmentation du volume de bois sec stocké n'entraîne pas de modification notable des éléments du dossier de demande d'autorisation déposé en 2008 ni de nouveaux impacts. Du fait des modifications de la nomenclature : - la distribution d'hydrocarbures devient inférieure au seuil de déclaration, - la compression d'air n'est plus classable.				
		2410.1	1850 kW	A	Sans changement							
		2661.1	18,21 t/jour	A								
		2910.B	12 MW	A								
		2915.1	30 000 l	A								
		2940.2	25 000 kg/jour	A								
		1434.1	1,6 m ³ /h	D					1435	22 m ³ /an	NC	
		1531.2	45000 m ³	D					Sans changement			
		2661.2	3,2 t/jour	D								
		2920.2	56 kW	D					Rubrique ne concernant plus la compression d'air	Sans changement		
		1172	200 kg	NC								
		1173		NC								
		1432.2	3 m ³	NC								
		2160.1	135,5 m ³	NC								
2662	90 m ³	NC										
2663.2	50 m ³	NC										
Rubrique non mentionnée		1630.B	6 t	NC								

AUTO CARAMBOLAGE 47 S.A. « Blanchou » route de Bordeaux 47110 ALLEZ ET CAZENEUVE	Arrêté préfectoral n°91-2183 du 13 août 1991 complété par l'arrêté préfectoral n°2006-278- 14 du 5 octobre 2006 et le récépissé du 23 avril 2003	286	24 500 m ²	A	2712	24 500 m ²	A	Déclaration du 3 mars 2011
		2930.1	86 m ²	NC	Sans changement			
DELBREL S.A.R.L. « le Caillou » 47520 LE PASSAGE d'AGEN	Arrêté préfectoral n°88-2085 du 27 juillet 1988 et récépissé du 19 août 2008	286	4 000 m ²	A	2713.1	2 800 m ²	A	Déclaration du 10 mars 2011: les stockages préablement inclus dans la même rubrique 286 ont été répartis entre les rubriques 2711, 2713 et 2718
					2718.2	900 kg	D C	
					2711	50 m ³	NC	
DECONNS S.A. Champ de Carabin 47310 BRAXX	Arrêté préfectoral n°93-1885 du 20 juillet 1993 complété par les arrêtés préfectoraux n°2006-278-13 du 5 octobre 2006, n°2010-183-8 du 2 juillet 2010 et le récépissé du 15 mai 1998	2711	1 200 m ³	A	Sans changement	100 t	A	Déclaration du 11 avril 2011: prise en compte du stockage de batteries en transit, précédemment inclus dans la gestion des VHU.
		2712	3 000 m ²	A				
		2713	7 000 m ²	A				
		Rubrique non mentionnée			2718.1			
					1412.2.b	Sans changement		
					Sans changement			
SODEPAC S.A.S. rue de l'Egalité 47500 MONSEMPRON LIBOS	Récépissés des 27 mai 1998 et 28 avril 2011	211.B.1	70 m ³	D	Sans changement			Déclaration du 11 avril 2011: demande du bénéfice des droits acquis pour le regroupement et le tri de déchets dangereux et non dangereux.
		2160.2	14 500 m ³	D				
		2260.2	< 200 kW	D				
		2910.A.2	6.3 MW	D C				
		1331	< 1250 t	NC				
		1432	1 m ³	NC				
		1435	22,42 m ³ /an	NC				
2930	50 m ²	NC						

KNAUF INDUSTRIES SUD-OUEST S.A.S.U. « Vallon d'Eau » 47700 CASTELJALOUX	Arrêté préfectoral n°2001-1792 du 27 juillet 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2007-158-10 du 7 juin 2007, n°2009-89-4 du 30 mars 2009, n°2010-210-10 du 29 juillet 2010 et par le récépissé du 20 juin 2007	Rubriques non mentionnées	2714	180 m ³	D	Déclaration du 12 avril 2011 : répartition des produits stockés entre les rubriques 2662, 2663.1 et 2663.2, déclaration des activités relatives aux déchets de polystyrène. Les augmentations de capacité font l'objet d'un dossier séparé de demande d'autorisation en cours d'instruction.
			2718.2	160 kg	DC	
			2663.1.b	7958 m ³	E	
			2662.3	342 m ³	D	
			2663.2	100 m ³	NC	
			Sans changement			
			Rubrique ne concernant plus la compression d'air			
			2714.2	432 m ³	D	
			2791.2	0,6 t/jour	DC	
			1530	90 m ³	NC	
1532	80 m ³	NC				
2661.2	0,9 t/jour	NC				
BRANGE S.A. « Souilles » 47300 BIAS	Arrêté préfectoral du 10 décembre 1971 complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 1981, n°86-0866 du 21 avril 1986, n°95-2863 du 7 septembre 1995, n°99-2836 du 12 novembre 1999, n°2001-0914 du 26 avril 2001, n°2001-1597	Rubriques non mentionnées	329	> 50 t	A	déclaration du 13 avril 2011 : les installations précédemment classées selon les rubriques 329 et 286 ont été réparties selon les nouvelles rubriques 2713 et 2716.
			286	> 50 m ²	A	Le pressage de déchets métalliques est reclassé selon la rubrique 2791. Le dépôt de pneumatiques usagés est maintenant inclus dans la rubrique 2714, comme les
			Presses mentionnées dans les arrêtés préfectoraux			
			128	> 50 t	A	
			Rubriques non mentionnées			
			2716.1	100 m ³	A	
2713.1	7 500 m ²	A				
2791.1	100 t/jour	A				
2714.2	900 m ³	D				
1220	0,29 t	NC				
1412	3 t	NC				
1418	85 kg	NC				

BRANGE S.A. « Brocas » 47300 BIAS	Arrêté préfectoral n°2007-282-6 du 9 octobre 2007	du 9 juillet 2001, n°2002-337-13 du 3 décembre 2002, n°2003-100-3 du 10 avril 2003 modifié par l'arrêté préfectoral n°2003-155-4 du 4 juin 2003, n°2007-179-4 du 28 juin 2007 et n°2009-9-2 du 9 janvier 2009						
		167.a	-	A	2716.1	1000 m ³	A	déclaration du 13 avril 2011 : les installations précédemment classées selon les rubriques 167.a et 286 ont été réparées selon les nouvelles rubriques 2712, 2713, 2714 et 2716. Le pressage de déchets métalliques préalablement classé selon la rubrique 2560 est reclassé selon la rubrique 2791 qui inclus également la station de dépollution des VHU. Le dépôt de pneumatiques usagés est maintenant inclus dans la rubrique 2714, comme les textiles, papiers et cartons. Le dépôt de bois préalablement classé selon la rubrique 1530 est reclassé selon la rubrique 1532. La distribution de liquides inflammables est reclassée selon la rubrique 1435.
		286	9 500 m ²	A	2712	2 000 m ²	A	
					2713.1	7 500 m ²	A	
					2714.2	900 m ³	D	
		2560.1	560 kW	A	2791.1	100 t/jour	A	
		2710.1	29 405 m ²	A	Sans changement			
		98 bis.B.2	100 m ³	D	Inclus dans la rubrique 2714			
		1220	0,29 t	NC				
		1412	3 t	NC				
1418	85 kg	NC	Sans changement					
1432	3 m ³	NC						
1434.1.b	1,2 m ³ /h	D C	1435	200 m ³ /an de LI de cat. C soit 40 m ³ /an	NC			
1530	900 m ³	NC	1532	900 m ³	NC			
2930	200 m ²	NC	Sans changement					

RIGHINI S.A. B.P. 9000 route de Verteuil 47400 TONNEINS	Arrêté préfectoral n°99-2508 du 12 octobre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n°2006-342-7 du 8 décembre 2006	2410.1	1 200 kW	A	Sans changement		Déclaration du 5 mai 2011 : reclassement selon les rubriques 1532 et 1435 Les augmentations de capacité font l'objet d'un dossier séparé de demande d'autorisation en cours d'instruction.	
		2940.2.a	500 kg/jour	A	2940.2.a	380 kg/jour		A
		1530.2	10 000 m ³	D	1532.2	10 000 m ³		D
		2661.1.b	1 t/jour	D	Sans changement			
		2662.2.b	40 m ³	D	2662	40 m ³		NC
		2910.A.2	4 MW	D	Sans changement			
		2920.2.b	190 kW	D	Rubrique ne concernant plus la compression d'air			
		2925	90 kW	D	Sans changement			
		1432	7 m ³	NC				
		1434	< 1 m ³ /h	NC	1435	1,4 m ³ /an		NC